



nb.domicile

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ANNEXE 1

ARTICLE 1 – PRESTATIONS :

La société « nb.domicile » effectue des prestations de ménage, de repassage, de courses à domicile au bénéfice de particuliers.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu et signé pour une durée indéterminée. La rupture du contrat à l'initiative du client devra être notifiée au siège social de « nb.domicile » par lettre recommandée avec avis de réception, impliquant un préavis de un mois commençant à courir à effet du jour de la 1^{ère} présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

La rupture du contrat à l'initiative de « nb domicile » se fera selon les mêmes modalités et la même durée de préavis que celles mentionnées au paragraphe précédent, en cas de non respect par le client de ses obligations ou en cas d'impossibilité pour « nb.domicile » de répondre aux demandes du client.

Toutefois, moyennant accord écrit du client et de « nb.domicile », les 2 préavis précités pourront être réduits ou supprimés.

ARTICLE 3 - CONDITION D'EXECUTION :

La société « nb.domicile » fait intervenir ses salariés pour l'exécution des prestations. Les intervenants, qui sont donc salariés de la société « nb.domicile », interviennent sous sa responsabilité et sous son autorité hiérarchique.

Le client ne pourra pas modifier les horaires ou date d'intervention de l'intervenant sans notification et accord préalable de la société « nb.domicile ».

La société « nb.domicile » est joignable du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00. Les prestations sont proposées du lundi au samedi de 8H00 à 20H00. Moyennant accord entre le client et la société « nb.domicile » et, majoration de la tarification de 100%, les prestations peuvent être exécutées les dimanches ou les jours fériés.

Hors le cas des dimanches et jours fériés, les prestations peuvent également être exécutées en dehors du créneau horaires de 8h00 à 20H00, moyennant accord écrit du client et de « nb.domicile » sur les modalités d'exécution de la/(des) prestation(s) et sur la tarification.

ARTICLE 4 – REDUCTION OU CREDIT D'IMPÔT :

La société « nb.domicile » dispose d'un agrément administratif dont le numéro est indiqué en bas des pages de ce contrat.

Cet agrément permet de faire bénéficier le client d'une réduction ou d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses effectivement payées pour les prestations réalisées et ce, dans la limite, sous réserve de modifications légales, de 12000€ de prestations annuelles par foyer fiscal. Ce plafond est majoré de 1500€ par enfant à charge ou membre du foyer de plus de 65 ans, mais dans la limite maximum de 15000€. Une attestation fiscale relative à ce crédit d'impôt sera communiquée au client.

ARTICLE 5 – CONGE ET INDISPONIBILITE DE L'INTERVENANT :

Durant la période de congés règlementaires de l'intervenant ou en cas d'indisponibilité de l'intervenant habituel, celui-ci sera, avec l'accord du client, systématiquement remplacé.

La société « nb.domicile » s'engage à prévenir le client et à mettre à sa disposition un autre intervenant.

ARTICLE 6 - CONTROLE :

La société « nb.domicile » s'engage à effectuer un contrôle régulier, au domicile du client, des interventions sur demande du client ou, à l'initiative de « nb domicile » avec l'accord du client.



nb.domicile

ARTICLE 7 - MATERIEL ET PRODUIT D'ENTRETIEN :

Le client doit fournir à l'intervenant les produits d'entretien et matériaux nécessaires à l'accomplissement de la tâche demandée et veiller au bon fonctionnement du matériel requis (aspirateur, fer à repasser etc....). Le client s'engage à ce que le matériel et les produits d'entretien soient conformes à la législation en vigueur. Nb.domicile ne sera pas responsable d'un éventuel préjudice occasionné par la non-conformité ou toute défectuosité du matériel et des produits d'entretien mis à disposition par le client.

ARTICLE 8 - SUSPENSION DES PRESTATIONS :

Le client peut suspendre les prestations pour des raisons de vacances ou de congés payés pendant leur durée. Dans ce cas, la société « nb.domicile » devra être prévenue par tout moyen écrit 15 jours avant la date du début de la suspension.

Dans le cas d'une suspension des prestations pour des raisons indépendantes de la volonté du client : maladie, décès d'un proche etc..., la société « nb.domicile » devra être prévenue 48 heures, avant la date d'intervention, afin d'éviter à l'intervenant de se déplacer. Dans le cas contraire, les heures de prestations seront facturées.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation ayant pour origine le matériel ou les produits d'entretien mis à disposition par le client, la société « nb.domicile » facturera la prestation non effectuée.

Tout événement indépendant de la volonté de la société « nb.domicile » (grèves des salariés, grèves des transports, catastrophes naturelles, etc...) entraînant un dysfonctionnement des prestations, suspendra pendant sa durée les obligations à la charge de la société « nb.domicile » .

ARTICLE 9 – TARIF DES PRESTATIONS :

Le tarif des prestations est fixé selon tableau joint en annexe 3. Les tarifs sont applicables à la date de signature de ce contrat et sont modifiables. La société communiquera au client un avenant actant la ou les modifications du tarif des prestations. En cas de refus de la ou des modifications du tarif des prestations, le contrat pourra être résilié par application des dispositions de l'article 2 ci-dessus. La continuité des prestations entraînera l'accord du client sur la/ (les) modification(s) du tarif des prestations.

Le tarif indiqué en annexe 3 est également modifiable avec l'accord du client pour des prestations spécifiques et/ou ponctuelles, hors prestations habituelles objet du contrat.

ARTICLE 10 –FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS :

Le client s'engage à acquitter le montant des prestations prévues, incluant les frais de déplacement, à bonne date mentionnée sur la facture.

Cette somme doit être versée à la société « nb.domicile » après exécution de la prestation et réception de la facture, selon le mode de paiement choisi parmi ceux-ci :

Prélèvement bancaire – Chèque – Virement- CESU préfinancé.

Une facture sera envoyée mensuellement, soit par courriel ou par courrier au client, qui mentionnera le détail des prestations et des heures effectuées pour le mois passé.



nb.domicile

ARTICLE 11 - PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, la société « nb.domicile » adressera au client défaillant une mise en demeure pour le montant facturé impayé, qui sera majoré d'une indemnité de 30€ pour frais de gestion et de l'application d'un taux d'intérêt de 1,5 fois le taux d'intérêt légal applicable à la date de la/(des) facture(s) impayée(s). En cas de rejet de virement, de prélèvement ou de chèque, le client supportera les frais bancaires induits sur le montant hors taxe des sommes dues.

En l'absence de recouvrement amiable dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la mise en demeure précitée, le recouvrement s'effectuera alors par la voie contentieuse.

La société « nb.domicile » pourra suspendre ou arrêter l'exécution de ses prestations en cas de non paiement d'une facture à l'échéance.

ARTICLE 12 – DROIT DE RETRACTATION

Selon législation en vigueur (articles L221-18 à L221-28 du code de la consommation), le client dispose pour les contrats conclus hors établissement, d'un droit de rétractation lui permettant d'annuler le contrat signé avec « nb domicile » dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature du contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut soit notifier dans le délai de rétractation sa décision claire et non équivoque d'annuler le contrat par tout moyen écrit et daté, adressé à « nb.domicile », ou compléter le formulaire de rétractation annexé au contrat et qui sera adressé à « nb.domicile ».

Une rétractation hors délai sera sans effet.

La date de début des prestations est indiquée au contrat. Le client peut souhaiter que les prestations commencent avant la fin du délai de rétractation. La mention de la date de début des prestations dans les conditions particulières du contrat signé par le client, vaut dans ce cas, accord exprès du client pour débiter les prestations.

Dans l'hypothèse où le client a demandé le commencement des prestations pendant le délai de rétractation et décide d'annuler le contrat pendant ce délai imparti, les prestations effectuées pendant ce délai, avant que le client n'informe « nb domicile » de sa volonté d'annuler le contrat dans le délai imparti, seront payées.

Si le client demande le commencement des prestations, et que ces prestations convenues entre « nb domicile » et le client sont pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, le client ayant expressément renoncé à son droit de rétractation, il ne pourra alors exercer ce droit, selon les dispositions de l'article L221-28-1 du code de la consommation.

ARTICLE 13 – CLAUSE D'INTEGRITE

Les intervenants ne peuvent en aucune façon recevoir du client une délégation de pouvoir sur ses avoirs, ses biens, ses droits, aucune donation de toute nature, dépôt de fonds, des bijoux, des valeurs, etc...(cette liste n'étant pas limitative).

ARTICLE 14 – CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le client s'engage à ne pas employer de manière directe ou indirecte un ou plusieurs salariés de la société



nb.domicile

« nb.domicile » pour effectuer des prestations à son domicile pendant la durée du présent contrat et s'engage également à ne pas employer de manière directe ou indirecte tout ancien salarié de la société « nb.domicile » pendant une période de 6 mois à compter de la date à laquelle les fonctions de l'ancien salarié de « nb.domicile » ont cessé dans la société. Le client est informé qu'en cas de non respect de cet engagement, il supportera le paiement à la société « nb domicile » d'une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale d'un montant de 1500€.

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société « nb.domicile » pourra modifier les conditions générales de vente. La société communiquera au client un avenant actant la ou les modifications des conditions générales de vente et fixant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. En cas de refus des modifications des conditions générales de ventes, le contrat pourra être résilié par application des dispositions de l'article 2 ci-dessus. La continuité des prestations entraînera l'accord du client sur la ou les modifications des conditions générales de vente.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

La société « nb.domicile » est assurée pour les risques d'accident du travail et de dommages au domicile du client. Tout dommage commis par un intervenant devra être signalé immédiatement et oralement par le client au gérant de la société « nb.domicile » et confirmé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 48 heures après la survenance du sinistre ou de l'événement. Toute déclaration reçue après le délai de 48 heures ne sera pas prise en considération. Le traitement d'une déclaration par « nb domicile » ne vaut pas reconnaissance de sa responsabilité.

Le client s'engage également à avoir contracté et à bénéficier des assurances légales pour son domicile et sa responsabilité civile.

ARTICLE 17 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

« Nb.domicile » est amenée à avoir connaissance de données personnelles de ses clients. La gestion de ces données est faite en conformité avec la politique de confidentialité de la société consultable sur son site. La durée de conservation de ces données est conforme aux dispositions de la législation en vigueur.

ARTICLE 18 - MEDIATION

En cas de litige entre un client et « nb domicile », le client a la possibilité, pour régler amiablement ce litige, de saisir le Médiateur de la consommation après avoir tenté par écrit de résoudre le litige avec « nb domicile ». Les coordonnées du Médiateur sont les suivantes : ATLANTIQUE MEDIATION CONSO – Maison de l'Avocat - 5 mail du Front Populaire – 44200 NANTES – www.consomption.atlantique-mediation.org – Email : consommation@atlantique-mediation.org.

N° AGREMENT : **SAP529566382.**

DATE DE DEMANDE : **28 JANVIER 2011.**

DATE D'OBTENTION : **3 FEVRIER 2011.**